



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

32- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2023

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances scolaires (ALSH PVS)
- Mois de Juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Été)
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2022	21 552,5 h	91 574 h	24 458,5 h
Prévu 2023	17 437,5 h	91 574 h	20 801 h

Total acompte avril 2023	Total acompte juillet 2023	Total acompte octobre 2023	Total soldes (régularisations et soldes 2021)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 €	Eté 2023 : 80% prévu 2023 : 16 640,8 h = 18 304,88 €	PVS 2023 : 30% prévu 2023 : 5 231,25 h = 5 754,38 €	Régularisation PVS et Péri 2022 versée en juillet 2023 = 8 449,65 €
PVS 2023 : 70% prévu 2023 : 12 206,25 h = 13 426,88 €		Périscolaire 2023 : 30% prévu 2023 : 27 472,2 h = 30 219,42 €	Eté 2023 : solde versé en décembre 2023 selon heures réelles = €
Périscolaire 2023 : 70% prévu 2023 : 64 101,8 h = 70 511,98 €			

Soit un acompte en avril 2023 : 95 938,86 €

Soit un acompte en juillet 2023 : 26 754,53 € (y compris + 8 449,65 € de régularisation)

Soit un acompte en octobre 2023 : 35 973,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 16 mars 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

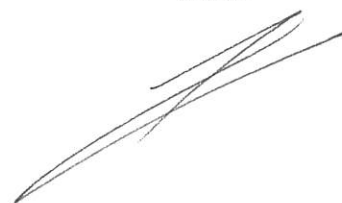
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023 - compte 65748-331
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023
Notifié le :